

Charte d'engagement réciproque
entre les Comités d'éducation pour la santé
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
dans le cadre de la mise en place des
Instances régionales d'éducation et de promotion de la santé (IREPS)
(révisée le 23 mai 2011)

Contexte :

A la demande du Conseil d'administration de la Fédération nationale des comités d'éducation pour la santé (FNES), un audit a été réalisé afin d'évaluer l'organisation et l'activité de la Fédération.

Confié au Cabinet ADSAN, l'audit, dans ses conclusions du 15 septembre 2008, préconise une réorganisation régionale du réseau visant une certaine harmonisation. L'accent est également mis sur l'importance, dans le cadre de la mise en place des Agences régionales de santé (ARS), d'assurer au réseau une représentation clairement identifiée au niveau de chaque région.

Le Conseil d'administration de la FNES a ainsi entériné, le 26 janvier 2009 la décision de créer dans chaque région une Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) à partir du réseau régional d'éducation pour la santé et de ses contraintes régionales.

Dans ce cadre, les comités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES et CODES) ont mené une réflexion partagée avec l'ensemble de leurs administrateurs respectifs. Il ressort de ces échanges les éléments suivants :

1/ au niveau institutionnel, les services de l'Etat encouragent vivement les comités à développer des activités régionales qu'ils soutiennent financièrement, mais ils ne préconisent pas de fusion ni d'autres formes de rapprochement entre comités.

2/ les comités formulent la volonté de maintenir et développer des activités à caractère régional et collectif tout en assurant une activité de proximité au titre de leurs missions départementales. Ils

sont très attachés à leur autonomie nécessaire à la reconnaissance et au soutien financier des collectivités territoriales et locales. Le CRES assure également des activités propres non partagées avec les CoDES.

3/ au niveau régional, la mission « d'animation du réseau régional des comités » assurée par le CRES est décrite de manière très précise dans ses statuts de décembre 2007 (cf annexes).

4/ au niveau départemental, les relations entre chaque CoDES et le CRES sont également bien précisées dans les statuts respectifs de chaque CoDES (cf annexes).

Définition :

Dans ce contexte, l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de la région PACA (IREPS PACA) rassemble l'ensemble des activités menées collectivement par le CRES et les CoDES de la région. Il s'agit, à ce jour :

- Du Pôle régional de compétences en éducation pour la santé
- Des actions régionales (partagées par plusieurs comités départementaux)

Le CRES anime l'IREPS ; à ce titre il reçoit les financements et les transmet aux CoDES dans le respect de modalités prédéfinies (par exemple, conventions). Le CRES et les CoDES sont les acteurs de l'IREPS.

Aspects statutaires :

L'IREPS n'étant pas une structure nouvelle mais bien une activité partagée, elle ne fait pas l'objet de statuts.

Il y est fait référence dans les statuts respectifs de chaque comité. Il en est de même pour la présente charte

Activités :

Les activités de l'IREPS font l'objet de montages communs comportant des activités et des budgets spécifiques à chaque comité. Ces projets sont soutenus auprès des financeurs par le CRES.

Suivi des activités :

Les activités de l'IREPS font l'objet d'au moins une réunion annuelle de suivi en présence des administrateurs et des directeurs de l'ensemble des comités. Ces rencontres sont organisées par les directeurs à l'initiative du Président du CRES.

Le suivi technique de l'IREPS est assuré par l'ensemble des directeurs dans une démarche d'information mutuelle et de prise de décision collégiale.

Représentation et mandat :

L'ensemble des comités participe aux activités de l'IREPS.

Le directeur du CRES (ou son représentant, membre du CRES) est mandaté par le Conseil d'administration de chaque comité ; il est fait référence à ce mandatement dans les statuts de chaque comité (cf PV des CA et des statuts modifiés des comités) pour représenter l'IREPS auprès de l'Agence régionale de santé (ARS). Il assure régulièrement la diffusion de l'information (en amont et en aval des décisions à prendre) auprès des présidents des CoDES ou de leurs représentants, via le directeur respectif de chaque CoDES.

Cotisation à la Fédération Nationale d'Education et de Promotion de la Santé :

Les Comités de la Région Paca adhèrent collectivement à la FNES par le versement d'un chèque unique établi par le CRES Paca. La participation de chaque comité est versée au CRES. En cas de retrait d'un comité de la FNES, le montant global de l'adhésion de la Région Paca est diminué du montant de sa participation.

Utilisation du logo IREPS PACA :

Le logo de l'IREPS ne peut être utilisé que sur des documents de communication relatifs aux activités relevant de l'IREPS.

Retrait :

A tout moment, chaque comité peut se retirer de l'IREPS. Il est cependant tenu de mener à leurs termes les activités et les engagements en cours.

En cas de litige, un comité ou deux, après avoir été invités à s'expliquer, peuvent être écartés des activités de l'IREPS par décision majoritaire des autres comités.

Version révisée le 23 mai 2011 à Marseille,

Les signataires de la Charte :

Monsieur le Professeur Jean-Marc GARNIER

Président

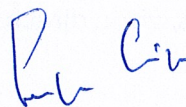
CRES PACA



Monsieur le Docteur Georges GUIGOU

Président

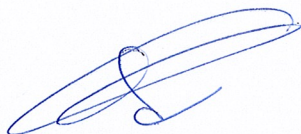
CoDES des Alpes de Haute Provence



Madame le Docteur Gille LAVERNHE

Président

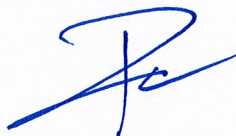
CoDES des Hautes Alpes



Monsieur le Professeur Gérard ZIEGLER

Président

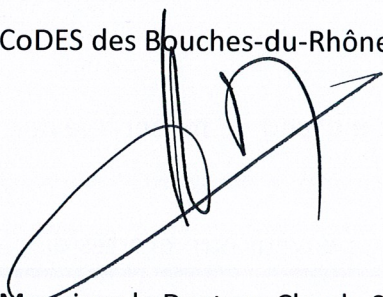
CoDES des Alpes-Maritimes



Monsieur le Professeur Jean-Louis SAN MARCO

Président

CoDES des Bouches-du-Rhône



Monsieur André CABRERA

Président

CoDES du Var



Monsieur le Docteur Claude SOUTIF

Président

CoDES du Vaucluse

